ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 132

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seule la pertinence des compétences doit être retenue.